

Séance du 15 décembre 2025

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33                             | 30          | 24                                  |

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

**ABSENTS** : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Approbation de la convention relative au dispositif d'Accompagnement dans le cadre des Exclusions Temporaires des jeunes de l'ICAM de 15 à 18 ans (A.E.T.)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-92

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique municipale de prévention et de soutien à la jeunesse conduite par la ville de Lieusaint,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévenir le décrochage scolaire et de soutenir les jeunes confrontés à une exclusion temporaire de leur établissement,

**CONSIDERANT** que ce dispositif offre un cadre éducatif structurant et bienveillant, permettant à chaque élève de maintenir une continuité éducative et de travailler sur la compréhension et la responsabilisation de ses actes,

**CONSIDERANT** que ces interventions s'inscrivent en complémentarité des actions de l'éducation nationale et des orientations municipales en matière de prévention et de cohésion sociale,

**CONSIDERANT** que la ville met à disposition les locaux et mobilise le service de médiation et de prévention pour assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes concernés,

Après l'avis de la commission générale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lieusaint et l'école de production de l'ICAM relative au dispositif d'accompagnement éducatif temporaire (A.E.T),

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025**

